

# Research Platforms 2024

---

Vers une digitalisation durable

Règlement du programme

**Date limite de dépôt : 21 septembre 2023 à 12h00**

Soumission sous format électronique

Contact :

**Alexandra Sanchez**

[asanchez@innoviris.brussels](mailto:asanchez@innoviris.brussels)

## Table des matières

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROGRAMME RPF .....	3
3.	THÉMATIQUE 2024 .....	4
3.1	Contexte .....	4
3.2	Portée .....	4
3.3	Impact attendu .....	6
4.	CADRE DU PROGRAMME ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....	7
4.1	<i>Consortium</i> .....	7
4.2	<i>Valorisation</i> .....	7
4.3	<i>Mentors</i> .....	7
4.4	<i>Plateforme</i> .....	8
4.5	<i>Propriété intellectuelle</i> .....	9
4.6	<i>Durée du projet</i> .....	9
4.7	<i>Financement</i> .....	9
4.8	<i>Soumission d'un projet</i> .....	9
4.8.1	Introduction de votre demande .....	9
4.8.2	Traitement de votre demande .....	9
4.8.2.1	Réception .....	9
4.8.2.2	Recevabilité .....	9
4.8.2.3	Evaluation et sélection .....	10
4.8.2.4	Protection des données personnelles .....	11
4.8.2.5	Suivi du projet et liquidation du subside .....	11
4.8.3	Calendrier et échéances .....	11
4.9	<i>Conflit d'intérêts</i> .....	11
4.10	<i>Informations et contacts</i> .....	12
5.	ANNEXE 1   EXIGENCES POUR LES ENTREPRISES CONCERNANT UNE COLLABORATION EFFECTIVE ET SUBVENTIONNÉE .....	13

## 1. Introduction

Ce document décrit les modalités relatives à l'introduction d'une demande de subside dans le cadre de l'action Research Platforms (RPF) 2024. Nous y présentons dans un premier temps le contexte de l'appel et la description de la thématique. Vous y trouverez également la description des entités éligibles, la procédure d'introduction et d'évaluation d'une demande et les subsides auxquels vous pouvez prétendre. L'objectif est de donner une idée générale de ce qui est attendu des porteurs de projets. Pour ceux qui décideront de déposer un projet, certaines informations plus détaillées sont reprises en annexe.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Alexandra Sanchez ([asanchez@innoviris.brussels](mailto:asanchez@innoviris.brussels)).

## 2. Contexte et objectif du programme RPF

Innoviris est un organisme d'intérêt public dont la mission est la promotion et le soutien de l'innovation à travers le financement de projets de recherche et de développement menés par des entreprises, des acteurs du secteur non marchand et des organismes de recherche implantés sur le sol bruxellois.

Parmi les différents outils déployés par Innoviris pour stimuler l'innovation, le programme *Research Platforms* (RPF) vise le soutien de **projets de recherche collaboratifs et multidisciplinaires** menés par des **organismes de recherche** qui répondent à la définition du point 16 ff de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation C(2022) 7388 (universités, hautes écoles, centres De Grootte,...) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le programme vise à mener des recherches disruptives afin d'**anticiper les grandes évolutions et/ou besoins sociotechniques dans des domaines stratégiques** pour la Région. L'objectif final est une valorisation des résultats à moyen terme via notamment un transfert de connaissances, de méthodologies ou de technologies vers les entreprises, organisations et institutions bruxelloises.

Le choix des thématiques retenues dans le cadre des appels à projets *Research Platforms* se base sur le Plan Régional pour l'Innovation (PRI). Ce document élaboré en 2021 intègre la nouvelle Stratégie de Spécialisation Intelligente (RIS3) pour la période 2021-2027. Celle-ci balise la transformation économique intégrée et ancrée territorialement de la Région et définit six domaines d'innovation stratégiques (DIS – 5 domaines thématiques et 1 domaine transversal) représentant des opportunités d'innovation en vue de plus de prospérité, de résilience, de durabilité et de bien-être à Bruxelles.

## 3. Thématique 2024

### 3.1 Contexte

En 2015, les États membres des Nations unies ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable : un plan d'action composé de 17 objectifs de développement durable (ODD) conçus pour libérer l'humanité de la pauvreté et de remettre la planète sur la voie de la durabilité d'ici 2030. La Belgique a progressivement traduit ces objectifs en politique nationale<sup>1</sup>. La Région de Bruxelles-Capitale, en particulier, a adopté une *Stratégie Régionale de Transition Economique* (« Shifting Economy<sup>2</sup> ») et un *Plan Régional pour l'Innovation*<sup>3</sup> (PRI) afin d'apporter des réponses adéquates aux défis auxquels le territoire urbain de Bruxelles sera confronté dans les années à venir.

Lorsque ces plans et stratégies mentionnent la création et l'utilisation de technologies numériques et numérisées ("digitalisation<sup>4</sup>"), l'hypothèse sous-jacente est souvent que le numérique est vert par défaut<sup>5</sup>. Cette logique est peut-être mieux illustrée par l'appel de l'Union européenne à éviter de traiter la transformation numérique et le développement durable comme deux agendas distincts et à suivre plutôt une approche dite jumelée (« Twin Transition<sup>6</sup> »), dans laquelle la technologie numérique et les données sont utilisées comme moteurs de la durabilité. Cependant, comme l'explique le conseil consultatif allemand *Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderungen (WBGU)* dans son rapport phare *Towards Our Common Digital Future*<sup>7</sup> (2019), l'hypothèse selon laquelle la digitalisation et la durabilité vont de pair peut ouvrir la voie à un certain nombre de développements indésirables, car non durables. Bien que les données et les technologies numériques puissent promouvoir la durabilité, elles peuvent également changer la société d'une manière qui ne conduit pas automatiquement à une plus grande durabilité. En effet, sans garde-fous, la digitalisation peut déclencher des effets de rebond numérique<sup>8</sup> (par exemple, l'augmentation de l'extraction, la croissance des industries à forte intensité de ressources, la hausse des concentrations de gaz à effet de serre, l'apparition de nouvelles injustices sociales, l'aggravation des vulnérabilités sociétales existantes) dont les mécanismes ne sont essentiellement pas de nature technologique, mais trouvent leur origine dans l'économie et/ou le comportement humain.

### 3.2 Portée

Le présent appel invite des consortiums académiques à mener des recherches collaboratives et multidisciplinaires sur la digitalisation durable, c.à.d. toutes les démarches qui s'inscrivent ou s'engagent dans une révolution numérique responsable (sobriété, inclusive, éthique, démocratique) pour contribuer positivement à

<sup>1</sup> Pour un aperçu complet de toutes les mesures prises par les gouvernements belges, veuillez consulter [sdgs.be](https://sdgs.be).

<sup>2</sup> <https://shiftingeconomy.brussels/wp-content/uploads/2023/02/ShiftingEconomy-Brochure-FR-page.pdf>

<sup>3</sup> [https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/innoviris\\_plan\\_regional\\_innovation\\_pri\\_digital\\_fr.pdf](https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/innoviris_plan_regional_innovation_pri_digital_fr.pdf)

<sup>4</sup> Il a été choisi, dans ce texte, d'utiliser le terme « digitalisation » et non « numérisation » pour faire la différence entre l'opération technique qui consiste à convertir des signaux analogiques en des signaux numériques (« numérisation ») et l'ensemble des technologies et données numériques qui peuvent impliquer, reposer sur ou appeler à des changements de stratégies politiques, de modèles économiques, de cultures, de paradigmes, etc. (« digitalisation »).

<sup>5</sup> Cf. Hale, L.A. (2018). At home with sustainability: From green default rules to sustainable consumption. *Sustainability*, 10(1): 1-18.

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_22\\_1467](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_1467).

<sup>7</sup> WBGU – Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderungen. (2019). Our Common Digital Future. <https://www.wbgu.de/en/publications/publication/towards-our-common-digital-future>.

<sup>8</sup> Coroama, V., & Mattern, F. (2019). Digital rebound – Why digitalization will not redeem us our environmental sins. <https://www.research-collection.ethz.ch/handle/20.500.11850/387584>.

créer un impact tant économique, social qu'environnemental<sup>9</sup>. Les consortiums de recherche sont donc encouragés à se pencher sur « les inconnus connus, les inconnus inconnus et les connus inconnus<sup>10</sup> » de toutes les actions, produits, services et procédés qui contribuent à la digitalisation durable. Plus précisément, cet appel vise à faire émerger des projets de recherche qui proposent des approches sociotechniques de la thématique<sup>11</sup>. En d'autres termes, les projets de recherche doivent également prendre en compte les aspects non techniques de la digitalisation: les facteurs sociétaux qui affectent la digitalisation durable, les changements que la digitalisation durable entraîne dans la sphère socio-économique au sens large, et les façons dont la digitalisation durable encourage le développement de nouveaux paradigmes, subvertit les structures de pensée existantes et perturbe le statu quo des industries, des protocoles, des modes de fonctionnement, des politiques, etc.

Les connaissances sur la manière dont les technologies, les infrastructures, les systèmes et les dispositifs digitalisés peuvent devenir durables sont encore lacunaires. Ces lacunes sont inextricablement liées à la question brûlante du véritable poids socio-écologique de la transition numérique, car les mesures et indicateurs existants (par exemple *genuine savings*<sup>12</sup>, *ecological footprint*<sup>13</sup>, *human development index*<sup>14</sup>, *index for ecological sustainability*<sup>15</sup>) ne sont pas nécessairement équipés pour prendre en compte le développement économique ou les processus politiques, ni d'autres facteurs sociétaux susceptibles d'influencer la vitesse, l'ampleur et la profondeur de la digitalisation. De même, la digitalisation dans le cadre de la quatrième révolution industrielle ("Industrie 4.0") a été historiquement tellement axée sur la compétitivité<sup>16</sup> que les possibilités pratiques et les limites des perspectives, modèles et solutions de la post-croissance<sup>17</sup> concernant la digitalisation sont restées largement inexplorées, tout comme les avantages potentiels à tirer d'une remise en question de la valeur ajoutée de la digitalisation dans certains contextes<sup>18</sup>. Par conséquent, la recherche sur la digitalisation comme partie intégrante du cadre de vie<sup>19</sup>, dont les intérêts socio-environnementaux doivent pouvoir coïncider avec ses intérêts économiques<sup>20</sup>, n'en est qu'à ses balbutiements.

Les points de départ des consortiums de recherche pourraient être notamment (mais pas exclusivement) :

- les limites et opportunités théoriques et pratiques de la « technodiversité<sup>21</sup> » – c.à.d. des alternatives sociotechniques à des actions, produits, services, procédés digitalisés ;

<sup>9</sup> Cf. <https://shiftingeconomy.brussels/wp-content/uploads/2023/02/ShiftingEconomy-Brochure-FR-page.pdf>

<sup>10</sup> Žižek, S. (2006). Philosophy, the "unknown knowns," and the public use of reason. *Topoi* 25(1-2), 137-142.

<sup>11</sup> Cf. Rameshohl, S., & Berg, H. (2019). Steering digitalisation in the right direction – Key points for science and politics. [https://epub.wupperinst.org/frontdoor/deliver/index/docId/7448/file/7448\\_Digitalisation.pdf](https://epub.wupperinst.org/frontdoor/deliver/index/docId/7448/file/7448_Digitalisation.pdf).

<sup>12</sup> Hamilton, K. (2000). Genuine saving as a sustainability indicator. <http://documents.worldbank.org/curated/en/908161468740713285/Genuine-saving-as-a-sustainability-indicator>.

<sup>13</sup> Wackernagel, M. and Rees, W. (1996). *Our ecological footprint: Reducing human impact on the earth*. Philadelphia: New Society Publishers.

<sup>14</sup> UNDP – United Nations Development Programme. (2019). Human Development Index (HDI). <http://hdr.undp.org/en/content/human-development-index-hdi>.

<sup>15</sup> Esty, D. C., Levy, M. A., Srebotnjak, T. and Sherbinin, A. (2005). *Environmental sustainability index: Benchmarking national environmental stewardship*. New Haven, CT: Yale Center for Environmental Law and Policy, Yale University and Center for International Earth Science Information Network, Columbia University.

<sup>16</sup> Piscitelli, G., Ferazzoli, A. Petrillo, A., Cioffi, R., Parmentola, A., and Travaglioni, M. (2020). Circular economy models in the industry 4.0 era: A review of the last decade. *Procedia Manufacturing*, 42, 227–234.

<sup>17</sup> Yildirim, S., Demirtas, I., & Yildirim, D. C. (2022). A review of alternative economic approaches to achieve sustainable development: The rising digitalization and degrowth post covid-19. In R. Castanho (Ed.), *Handbook of research on sustainable development goals, climate change, and digitalization* (pp. 288-307). Cf. <https://www.societybyte.swiss/en/2020/05/11/sufficiency-the-missing-ingredient-for-sustainable-digitalisation/>.

<sup>18</sup> Cf. <https://theshiftproject.org/lean-ict/>.

<sup>19</sup> Rli – Raad voor de leefomgeving en infrastructuur. (2021). Digitaal duurzaam. [https://www.rli.nl/sites/default/files/rli\\_2021-02\\_digitaal\\_duurzaam\\_-\\_definitief\\_advies.pdf](https://www.rli.nl/sites/default/files/rli_2021-02_digitaal_duurzaam_-_definitief_advies.pdf).

<sup>20</sup> Cf. Raworth, K. (2017). *Doughnut Economics: Seven Ways to Think Like a 21st Century Economist*. Vermont: White River Junction.

<sup>21</sup> Hamant, O. (2022). *La troisième voie du vivant*. Odile Jacob: Paris.

- les limites et opportunités théoriques et pratiques d'un modèle d'économie circulaire numérique, dans lequel les flux de matières et d'informations sont fermés et les participants sont reliés entre eux aux différents stades de la chaîne de valeur ;
- les limites et opportunités théoriques et pratiques de la prise en compte du comportement des consommateurs pour déterminer et minimiser les besoins en ressources et en énergie de technologies individuelles ;
- les limites et opportunités théoriques et pratiques de l'intégration précoce de la psychologie environnementale dans la recherche et le développement de nouvelles technologies ;
- les limites et opportunités théoriques et pratiques des incitations économiques destinées aux consommateurs (par exemple, pour réduire la demande d'un certain produit/processus/service numérique) et/ou à l'industrie (par exemple, pour prolonger le cycle de vie d'un produit/processus/service numérique).

En résumé, les projets doivent

1. favoriser la responsabilisation de la révolution numérique grâce à des propositions sobres, inclusives, éthiques et démocratiques ;
2. mener une recherche ciblée, visant à produire des connaissances, à analyser des données, à mieux comprendre des phénomènes et/ou à développer une expertise qui seront utiles aux parties prenantes, aux praticiens et/ou aux décideurs politiques ;
3. contribuer de manière significative à l'état de l'art dans le domaine de la digitalisation durable.

### **3.3 Impact attendu**

Les projets de recherche sélectionnés ont pour but de stimuler et d'améliorer la digitalisation durable dans la région de Bruxelles-Capitale. Ils apporteront des solutions sociotechniques qui forgeront de nouvelles voies numériques et durables à Bruxelles. Compte tenu de cet objectif, les consortiums participants sont tenus de s'associer à au moins un mentor économique basé à Bruxelles.

Comme une valorisation à moyen terme est attendue, une attention particulière doit être accordée à l'impact des projets sur le paysage économique, social, environnemental et politique de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, cet appel vise à promouvoir le transfert de connaissances des organismes de recherche vers des institutions publiques, des organisations non marchandes et/ou des entreprises basées à Bruxelles.

## 4. Cadre du programme

### 4.1 Consortium

Les projets de recherche doivent être menés par **un consortium d'équipes de recherche issues d'au moins 2 institutions indépendantes**. Les institutions éligibles sont les **organismes de recherche** qui répondent à la définition du point 16 ff de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation C(2022) 7388 (universités, hautes écoles, centres De Grootte,...) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La complémentarité des partenaires et le caractère interdisciplinaire de leur expertise représentent des éléments essentiels à la solidité des consortiums.

Les équipes de recherche partenaires doivent négocier et valider un accord de consortium régissant les aspects liés à la propriété intellectuelle, **avant le dépôt de la proposition de projet**.

Dans la proposition, chaque équipe de recherche doit être représentée par un promoteur, qui doit être un professeur ou un chercheur confirmé. Le promoteur doit occuper un poste permanent au sein de l'organisme de recherche. **Attention**, un promoteur ne peut être impliqué dans plus de 2 projets introduits dans le cadre de cet appel.

Parmi les partenaires, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

### 4.2 Valorisation

Le programme vise à mener des recherches disruptives afin d'anticiper les **grandes évolutions et/ou besoins sociotechniques dans des domaines stratégiques** pour la Région. L'objectif final est une valorisation des résultats à **moyen terme** via notamment un transfert de connaissances, de méthodologies ou de technologies vers les entreprises, organisations et institutions bruxelloises. Une attention particulière doit être accordée à la valorisation des projets et à leur impact sur l'écosystème bruxellois, sur la société et l'environnement.

Voici quelques exemples de valorisation à moyen et long terme :

- Transfert de connaissances, méthodologies et technologies vers des entreprises, des organisations non-marchandes ou des institutions publiques
- Transfert de connaissances, méthodologies et technologies par le biais de projets R&D (Recherche et Développement), de services de consultance...
- Vente/licence de propriété intellectuelle à une organisation
- Création de spin-off
- ...

### 4.3 Mentors

Afin d'atteindre les objectifs de valorisation, le consortium du projet est tenu de s'associer à au moins un **mentor** qui doit être une entreprise basée à Bruxelles, c.à.d. toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Si pertinent pour le projet et sa valorisation bruxelloise, des associations, des institutions publiques ou d'autres

entreprises peuvent également représenter des **mentors supplémentaires**.

Le(s) mentor(s) de type entreprise doi(ven)t témoigner de son (leur) intérêt actif envers la valorisation des résultats du projet en vue d'une utilisation interne ou de l'intégration aux activités constituant son (leur) *core business*. Plus généralement, le(s) mentor(s) peu(ven)t fournir une problématique qui préoccupe la société en général. En conclusion, le(s) mentor(s) peu(ven)t être impliqué(s) d'une quelconque manière dans la Région bruxelloise et susceptible(s) d'être impacté(s) par les résultats du projet et, dès lors, de nourrir un intérêt envers ceux-ci.

Le(s) mentor(s) doi(ven)t être impliqué(s) pendant toute la durée du projet. Il(s) peu(ven)t valider et/ou fournir des inputs concernant la valorisation, l'exploitation ou la diffusion des résultats. Il incombe au(x) mentor(s) d'indiquer clairement son (leur) niveau d'implication. Ce niveau est à choisir parmi les cinq suivants :

#### Niveau 1 – Inspiration/veille technologique

Le mentor/l'entité présente un intérêt actif envers le projet. Un représentant prend part aux comités de suivi du projet ou aux activités de diffusion afin de se tenir au courant des résultats.

#### Niveau 2 – Challenging

Le mentor entretient des contacts et interactions plus régulières avec le consortium de recherche. Il fournit son feed-back actif sur le projet.

#### Niveau 3 – Collaboration

Le mentor partage son expertise et les résultats liés au projet avec le consortium et offre un accès à ses installations. Dans ce cadre, plus de temps et de ressources humaines sont engagés.

#### Niveau 4 – Cas pilote

Le mentor fournit une étude de cas, au sein de ses installations ou activités. Il est impliqué dans la définition du cas pilote et peut en tirer profit.

#### Niveau 5 – Collaboration effective

Au sein des installations du mentor, des ressources humaines spécifiques sont consacrées au projet et le mentor effectue certaines des tâches liées au projet. Le mentor est dès lors un partenaire de recherche.

**Au moins un des mentors doit être impliqué au niveau 2 (ou plus).** Des niveaux d'implication élevés sont un bon signal pour Innoviris dans une perspective de valorisation effective des résultats de recherche.

**Attention**, dans l'hypothèse où un mentor choisit la collaboration effective (mentor niveau 5, cf. ci-dessus), il intègre le consortium et doit compléter les formulaires de demande, mais également prendre part à l'accord de consortium en tant que tel. Une subvention est alors susceptible de lui être accordée. Les conditions d'éligibilité spécifiques ainsi que les niveaux d'intervention sont décrits en Annexe 1.

## **4.4 Plateforme**

Une plateforme rassemble des équipes de recherche (consortium) et le(s) mentor(s) lié(s) à un projet. Les échanges entre différents projets (et les plateformes associées) sont encouragés afin de constituer de plus vastes connaissances et une expertise plus étoffée du domaine.



## 4.5 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle générée au fil du projet appartient exclusivement au consortium tel que décrit dans l'accord de consortium. Dans ce document, les modalités doivent correspondre aux directives européennes qui prévoient que les organismes de recherche ou infrastructures de recherche perçoivent une indemnité correspondant au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle découlant de leurs activités et cédés aux entreprises participantes ou auxquels les entreprises participantes se voient attribuer des droits d'accès. Ce point a pour but d'éviter qu'une aide indirecte ne soit accordée aux entreprises participantes par l'intermédiaire des organismes de recherche en raison des modalités plus favorables de la collaboration.

## 4.6 Durée du projet

La durée du projet est de minimum 2 ans et maximum 3 ans.

## 4.7 Financement

Le financement peut atteindre 100 % du budget des équipes de recherche. Les coûts éligibles sont décrits dans les [directives comptables](#) disponibles sur notre site internet.

Seuls les mentors impliqués dans le cadre d'une collaboration effective (cf. 4.3) sont éligibles au financement, à condition qu'ils répondent aux exigences figurant dans l'Annexe 1.

## 4.8 Soumission d'un projet

### 4.8.1 Introduction de votre demande

Les demandes sont rédigées à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris ([www.innoviris.brussels](http://www.innoviris.brussels)).

Chaque dossier de demande doit être introduit pour le **21 septembre 2023 à 12h00** par le Knowledge Transfer Office (ou homologue) de l'organisme de recherche du coordinateur après approbation des autorités des différentes équipes de recherche. Ils sont envoyés aux adresses électroniques suivantes : [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels) et [asanchez@innoviris.brussels](mailto:asanchez@innoviris.brussels). Les dossiers de demande introduits sous une autre forme ou d'une autre manière ne sont pas pris en considération.

**Attention**, veuillez prendre contact au plus tôt avec le Knowledge Transfer Office (KTO) ou son équivalent de votre organisme de recherche pour préparer votre dossier et planifier son introduction.

Un tableau reprenant le nom des projets en préparation, un bref résumé ainsi que la composition des consortia devra par ailleurs être transmis à Innoviris par chaque KTO (ou homologue) pour le **7 septembre 2023** au plus tard.

### 4.8.2 Traitement de votre demande

#### 4.8.2.1 Réception

Suite à la réception de votre demande, les services d'Innoviris envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.

#### 4.8.2.2 Recevabilité

Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande. Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet et qu'il répond à l'ensemble des critères

définis précédemment, notamment :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes (attention, un promoteur ne peut être impliqué dans plus de 2 projets introduits dans le cadre de cet appel) ;
3. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel (thématique, composition du consortium, modalités de mentorat, durée du projet, etc.) ;
4. dans le cas où le projet n'est pas exécuté en collaboration effective avec une entreprise, au moins une lettre d'intention du mentor doit être jointe à la demande afin de refléter l'intérêt du secteur socio-économique pour le projet **et** de confirmer que sa situation financière est « saine » (telle que définie par la législation européenne<sup>22</sup>) ;
5. dans le cas où le projet est exécuté en collaboration effective avec une entreprise, l'entité concernée implanté à Bruxelles sollicitant le financement respecte les conditions figurant en Annexe 1 ;
6. le fait que le projet n'ait pas débuté avant l'introduction de la demande d'aide.

Le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères définis au point suivant.

Innoviris se réserve le droit de procéder à une pré-évaluation selon les critères définis au point suivant pour confirmer la pertinence de présenter le dossier au jury d'experts. Le cas échéant, seuls les projets présélectionnés feront l'objet d'une évaluation.

#### 4.8.2.3 Evaluation et sélection

Chaque projet recevable (et, le cas échéant, présélectionné) sera évalué par un jury organisé et présidé par Innoviris. Ce jury est constitué d'experts sélectionnés pour leurs compétences spécifiques au sujet traité par le projet ainsi que de représentants d'Innoviris. Le consortium a la possibilité d'informer Innoviris lors de l'introduction de la demande d'éventuels conflits d'intérêt pouvant exister avec certains spécialistes du domaine concerné, en Belgique et à l'étranger.

Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par les équipes de recherche ainsi que leurs mentors et leurs KTO (ou homologues).

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Caractère innovant du projet et pertinence scientifique** : Excellence du programme de recherche, contributions à l'état de l'art, clarté, qualité et pertinence des objectifs et de la question et/ou des hypothèses de recherche.
- **Faisabilité et mise en œuvre** : Qualité et pertinence du programme de travail et de la méthodologie, réalisme du plan d'exécution et utilisation prévue des ressources, risques et stratégies de mitigation.
- **Consortium et mentor** : Expertise et complémentarité des partenaires du consortium (groupes de recherche), synergie entre partenaires et gestion de la collaboration, pertinence du mentorat.
- **Impact et valorisation** : Potentiel de valorisation à moyen terme des résultats du projet en Région bruxelloise, impact social et environnemental sur l'écosystème bruxellois.

<sup>22</sup>Cf. [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651 p19\\_ §18](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651 p19_ §18)

Sur la base de l'évaluation globale menée par les jurys, une sélection sera effectuée par Innoviris. Cette sélection sera ensuite proposée à l'autorité subsidiante.

#### 4.8.2.4 Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de subside (ce qui implique notamment l'analyse, l'évaluation par Innoviris et un jury externe). Leur traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (à savoir l'ordonnance à finalité non-économique et son arrêté d'exécution) et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter [dpo@innoviris.brussels](mailto:dpo@innoviris.brussels) ou consulter notre page web "vie privée".

#### 4.8.2.5 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Un rapport d'activités sera régulièrement remis à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans l'arrêté et la convention d'octroi de la subvention.

#### 4.8.3 Calendrier et échéances

- Lancement de l'appel thématique : 3 mai 2023
- Organisation d'un matchmaking : 17 mai 2023
- Information par les KTO (ou homologues) des projets en préparation : 7 septembre 2023
- Introduction des projets auprès d'Innoviris : 21 septembre 2023 à 12h
- Evaluation par des jurys "ad hoc" : novembre 2023 → janvier 2024
- Décision d'octroi par le Gouvernement : mars → avril 2024
- Démarrage des projets : 1<sup>er</sup> mai 2024 → 1<sup>er</sup> juillet 2024

#### 4.9 Conflit d'intérêts

Les promoteurs prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

#### 4.10 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Alexandra Sanchez ([asanchez@innoviris.brussels](mailto:asanchez@innoviris.brussels)).

## 5. Annexe 1 | Exigences pour les entreprises concernant une collaboration effective et subventionnée

Dans l'hypothèse où une entreprise basée à Bruxelles choisit l'implication de niveau 5 correspondant à une collaboration effective en tant que partenaire de recherche, la Région bruxelloise est susceptible de lui accorder une subvention. Dans ce cas, le mentor devient un membre à part entière du consortium.

Afin d'être éligible à la subvention, le mentor doit :

- Posséder au moins un siège d'exploitation dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Se trouver dans une situation financière saine telle que définie par la législation européenne (cf. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651> p19, §18) ;
- Le cas échéant, démontrer leur capacité à financer leur part dans le projet ;
- Avoir rempli leurs obligations dans le cadre de subventions précédentes octroyées par la Région.

Les pourcentages du budget couvert par Innoviris (taux d'intervention), pour les projets de recherche industrielle en collaboration effective, sont les suivants :

	<b>Recherche industrielle</b>
<b>(T)PE = (Très) Petite Entreprise</b>	80 %
<b>ME = Moyenne Entreprise</b>	75 %
<b>GE = Grande Entreprise</b>	65 %

Ce taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget du partenaire considéré nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent conjointement à la mise en œuvre ; et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.